



Fiche 3

Vendredi 8 février 2008

Comment naît un parc

La création d'un parc d'importance nationale est un processus démocratique participatif sur plusieurs années. Il doit être lancé à l'initiative d'une région et procéder par étapes.

Une **étude de faisabilité** est mandatée par la région pour montrer si la création d'un parc d'importance nationale est possible dans la région. L'objectif est que les communes s'engagent. L'étude de faisabilité sert de base d'information.

Vient ensuite la **phase de projet**, pendant laquelle tous les acteurs établissent un plan de management pour la création du parc et élaborent les premières mesures de mise en œuvre. Il est impératif à ce stade de désigner un organe responsable. La demande d'aide financière globale à présenter par le canton à l'Office fédéral de l'environnement pour mener à bien la phase de création doit contenir le plan de management entre autres documents (voir fiche 1).

Pour entrer dans la **phase de création**, il faut que soient réalisées les premières mesures concrètes et que tous les acteurs élaborent une charte (voir encadré). Ce n'est qu'une fois la charte achevée qu'il est possible de présenter à l'OFEV une demande de label Parc et d'aide financière globale pour la phase de gestion. Pour les deux phases, de création comme de gestion, l'OFEV conclut des conventions-programmes sur plusieurs années avec les cantons concernés.

Une fois le parc reconnu et labellisé par la Confédération, commence la **phase de gestion**. Elle dure dix ans. Pendant ce temps sont réalisées les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la charte. L'organe responsable s'engage à rendre compte régulièrement à l'OFEV.

Avant l'échéance des dix ans de gestion, il est procédé à une **évaluation** approfondie de l'ensemble des activités, base à la révision de la charte qui doit être fournie pour le renouvellement du label Parc.

Phase	Acteur	Objectif	Produit
1. Etude de faisabilité	région	engagement des communes	base d'information
2. Phase de projet	organe responsable	plan de management pour la création	demande d'aide financière globale présentée à l'OFEV
3. Phase de création (max. 4 ans)	organe responsable	charte, premières mesures réalisées	demande de label et d'aide financière globale présentée à l'OFEV
4. Phase de gestion (avec label) 10 ans	organe responsable	mise en œuvre de la charte	rapport à l'OFEV
5. Evaluation	organe responsable	évaluation, renouvellement de la charte	bilan, nouvelle charte

Qu'est-ce qu'une charte ?

La charte est le plan de management pour les 10 années de gestion, qui doit être démocratiquement approuvé par toutes les communes de la région du parc. La charte est un outil de management et d'assurance de la qualité pour l'organe responsable. Elle permet en outre au canton et à la Confédération de décider de l'octroi du label « Parc d'importance nationale » et d'une éventuelle aide financière.

La charte définit les points suivants: préserver les valeurs naturelles, paysagères et culturelles du parc, appliquer des mesures de valorisation et de développement, axer les activités communales ayant un impact territorial sur les exigences imposées aux parcs, planifier les investissements aussi bien en personnel qu'en finances et en infrastructures. La charte est également en concordance avec les activités fédérales et cantonales ayant un impact territorial.

Renseignements

- M. Bruno Stephan Walder, chef de la section Paysages d'importance nationale, OFEV, tél. 031 322 80 77
- M. Carlo Ossola, section Paysages d'importance nationale, OFEV, tél. 031 322 93 73

Internet

- <http://www.bafu.admin.ch/paerke/03292/index.html?lang=fr>